

Challenge Défi 13

Défi 13 et consorts

Email : contact@defi13.be

Compte Défi 13 : BE52 0014 6847 4209

Règlement général

1. Du challenge

- a) Le challenge, baptisé Défi 13 regroupe les joggings de la région de Mons, Borinage, Haut Pays et ceux des entités limitrophes.
- b) Dans cet esprit général, des joggings pourront être intégrés dans le challenge, sous réserve de répondre à ce premier point et aux critères de qualité fixés par la Commission Sportive, C S, et ce dans un espace calendrier cohérent à définir. Le nombre maximal de joggings acceptés dans le challenge est fixé à 26.

2. De la Commission Sportive : C S

- a) Le siège social de l'organisation est actuellement fixé au 6 rue Charles Rogier à 7080 Frameries chez Jean Pierre Flamang.
- b) La C.S. se compose de :
 - 1 Président, 2 Vice-Présidents, 1 Secrétaire, 1 Secrétaire adjoint, 1 Trésorier, 1 Trésorier adjoint, 1 responsable des classements, 1 responsable du site, 1 coordinateur, 1 responsable du règlement et de son application. Certains postes peuvent être cumulés.
- c) L'élection à la C.S. se fait lors de l'assemblée générale de tous les organisateurs à la mi-novembre de chaque année. Les candidatures doivent parvenir à la C.S. pour le premier novembre (voir § 5 b).
- d) Les candidats en poste sont rééligibles.
- e) Les décisions prises par la C.S. même en l'absence de plus de la moitié de ses membres seront validées et sont sans appel.
- f) La C.S. se réunit à l'appel du Président et quand la nécessité s'en fait sentir.
- g) La C.S. établit les règles internes nécessaires à une bonne gestion où les participants de tous niveaux et âges trouvent le confort et le respect, tous ses membres ont voix égale, les décisions se prenant à la majorité simple. La C.S. est chargée d'établir un rapport annuel d'évaluation (afin d'améliorer la qualité du challenge via les courses qu'elle évalue et ce afin de garder une image positive auprès des participants).
- h) Les objets de la C.S. sont :
 1. de réunir au sein d'un même challenge les joggings précités, dans le respect de critères de qualité d'organisation,
 2. d'encourager les organisateurs de courses à la pratique tant compétitive que du sport pour tous en y faisant preuve d'originalité,

3. de veiller à ce que sur toute publicité préalable relative à une course par les organisateurs locaux figure le logo du challenge,
4. d'élaborer, souverainement, un calendrier cohérent et annuel dans le respect de l'esprit du challenge,
5. d'assurer la recherche de sponsors en vue de viabiliser le challenge dans l'avenir et d'étoffer la diversité des prix dans toutes les courses et lors de la remise des prix. Dans ce cadre afin de préserver l'image du Challenge et de le faire fructifier, seuls les logos de ces éventuels sponsors pourront figurer dans la brochure annuelle,
6. de maintenir à jour le site web créé par la C.S.,
7. de tenir la comptabilité du Challenge et en obtenir l'approbation lors de l'A.G. et de définir les trophées, récompenses et lots pour la remise des prix,
8. d'établir un classement général des participants, de le faire figurer sur le site web du Challenge et d'organiser une remise des prix en fin de chaque saison,
9. (facultatif) de réunir tous les organisateurs de joggings repris dans le challenge Défi 13 autour d'un événement sportif commun dénommé << Corrida de la Rentrée >> lequel sera systématiquement organisé par la C.S. le jour de la remise des prix du challenge à un endroit choisi de commun accord.

3. Des fonds récoltés :

L'entièreté des fonds récoltés retourne au challenge, ils proviennent :

- i. cotisations des clubs inscrits,
- ii. cotisations des participants,
- iii. sponsors et partenariat éventuels.

4. De l'organisation générale des épreuves individuelles du Challenge

- a) Mise à part la corrida de la rentrée, si elle est organisée par la C.S., cette dernière n'est pas responsable de votre épreuve et du personnel la composant, elle se dégage donc de toute responsabilité concernant votre organisation.
- b) Vous autorisez la commission sportive du challenge à utiliser les photos de votre épreuve pour la promotion du challenge,
- c) Pour entrer et rester dans le challenge votre course doit réunir un minimal de 150 classés à moins de 7 minutes 30 au km. Il sera néanmoins accordé une dispense d'un an pour ce point du règlement pour rester dans le challenge.

5. De l'assemblée générale du Challenge : A.G.

- a) Tous les organisateurs y sont convoqués par la C.S., avant la publication officielle du calendrier de l'année suivante (présence obligatoire), sauf circonstances exceptionnelles.
- b) Installe chaque année la C.S. suivant § 2 b.
- c) Approuve le rapport d'activité de l'année, ses comptes et le bilan sportif.
- d) Le mandaté d'une organisation est le seul habilité à changer le lieu ou la date de la course qu'il représente lors de la composition définitive du calendrier de l'année suivante et ce uniquement avant la publication de celui-ci.

6. Des critères d'organisations des courses et de leur évaluation :

- a) Tous les organisateurs doivent aider la C.S. à construire un challenge de qualité. En cas de litige, le point est porté à l'ordre du jour d'une réunion de la C.S., laquelle invitera les plaignants qui y seront entendus afin de faire valoir leurs éventuels droits à défense. La C.S est collégialement solidaire de son rapport définitif.
- b) La participation au challenge implique le paiement d'un droit d'inscription de 150 € comptabilisé pour le 01 mars 2026 sur le compte BE52 0014 6847 4209 de Défi 13 et le non-paiement dans les délais vous exclut automatiquement du challenge pour l'année en cours. Toutes les organisations sont tenues de respecter ce délai.
- c) La publicité relative à votre course doit sortir au moins un mois avant la date avec la possibilité de se préinscrire.
- d) Le jour de la course, les tables d'inscriptions doivent être opérationnelles 1h30 avant le départ et en nombre suffisant, une table spéciale pré-inscrits est indispensable.
- e) Un vestiaire « Dames » et un vestiaire « Hommes » doivent être opérationnels et ce avec un minimum d'intimité. Les participants doivent disposer au moins de bassins avec eau dans des vestiaires occultés.
- f) Les organisateurs doivent permettre aux challengers, en pré-inscription ou sur place, de s'inscrire au tarif préférentiel.
- g) Les organisateurs sont tenus de préciser sur les différents supports publicitaires (flyer, affiche du jour, FB, ...) les podiums qui seront récompensés lors de leur remise des prix.
- h) La remise des prix de votre course doit avoir lieu idéalement 1 h 00 après l'arrivée du dernier concurrent classé sous les 7 minutes 30 au km.
- i) L'envoi informatisé du classement (si possible au format Excel) doit être effectué le jour même ou au plus tard le lendemain de la course à l'adresse-mail classement@defi13.be. Une adresse e-mail est intéressante pour chaque organisateur. Un affichage précoce, avant la remise des prix, du classement général de votre course diminue bien souvent le risque d'erreurs (mauvaise catégorie, double comptabilisation,...).
- j) Le fléchage des abords et du parcours doit être optimal. Le départ et l'arrivée doivent être agencés suivant la participation attendue.
- k) La signalisation, sécurisée et protégée, est obligatoire à chaque carrefour.
- l) Les ravitaillements doivent être en nombre suffisant suivant la distance et les conditions atmosphériques.
 - 1. Ravitaillement sur le parcours : Tous les 5 à 6 kms.
 - 2. Ravitaillement à l'arrivée : sucre, bouteilles d'eau, boisson énergétique, orange, pastèque, pain d'épice...au choix.
- m) Respecter l'heure de départ est une obligation. Si un problème majeur et indépendant de votre volonté devait se produire ou relatif à la sécurité des joggeurs, ayez au moins la délicatesse d'avertir les participants un minimal de 10' avant le départ réel en stipulant la cause et le délai d'attente.
- n) Le balisage précis, soigné, visible, numéroté par kilomètre est obligatoire.
- o) La distance officielle doit être exacte. Sachez que vous faussez le classement général en négligeant ce point.
- p) Une table d'accueil, située à un endroit judicieusement choisi, doit être réservée au(x) membre(s) de la C.S. présent(s). La 3ème mi-temps fait partie du cadre et une boisson locale

bien servie à un prix démocratique est un gage d'amitié. L'espace buvette est un lieu de détente et de rencontre. Rendez-le accueillant, les joggeurs reviendront.

- q) Un parking aisément accessible et balisé facilite l'accès et est sécurisant (dans la mesure de vos moyens).
- r) Prévoir une assistance médicale appropriée pour les coureurs et suivre les procédures préconisées : médecin, GSM, signaleurs, accès au parcours.
- q) Il y va de votre intérêt de ne pas organiser de courses hors stade aux dates des épreuves et de promouvoir au maximal les courses du challenge.
- r) La date de votre organisation vous appartient et est une priorité pour l'année suivante.
- s) L'écart minimal entre 2 épreuves du Défi 13 est de 72 heures. Il pourra être dérogé à cette règle, à titre exceptionnel, à condition qu'il n'y ait pas 2 jours de courses consécutifs à 24 heures d'intervalle et avec l'approbation de tous les organisateurs présents lors de l'AG.
- t) Chaque organisateur aura sa course inscrite au calendrier du challenge Défi 13 pour la saison suivante après approbation lors de l'assemblée générale et règlement du droit d'inscription (§ 6 b).
- u) Si cela s'avère nécessaire, en tant qu'organisateur, une participation active de deux personnes est demandée lors de la remise des prix finale du challenge et ce, avant, pendant et après la cérémonie.
- v) Il doit être envisagé, dans un esprit d'équité, de permettre à d'éventuelles nouvelles organisations de pouvoir entrer dans le Challenge et ce après concertation et vote de la C S. Une demande écrite détaillée doit parvenir au siège social dans ce sens.
- w) Tout manquement au règlement d'ordre intérieur pourra être sanctionné d'une amende. En cas de récidive ou de non-respect d'une organisation à plusieurs points de ce règlement, une exclusion pure et simple du challenge sera examinée lors de l'AG annuelle .
- x) Le challenger paiera un prix forfaitaire de 6 euros maximum à chaque course du challenge.

Règlement pour les participants au challenge Défi 13

Règlement du Challenge DEFI 13 2026

1. Le Challenge Défi 13 est ouvert à toutes et à tous, affiliés et non affiliés nés en 2011 et avant. L'année de naissance détermine la catégorie d'âge.

2. Les catégories d'âges reprises au classement final du Challenge sont les suivantes : Espoirs H, Espoirs D de 15 à 19 ans ; Seniors1, Dames 1 de 20 à 29 ans ; Seniors2, Dames 2 de 30 à 39 ans ; Vétérans I, Aînées I de 40 à 49 ans ; Vétérans II, Aînées II de 50 à 54 ans. Vétérans III, Aînées III de 55 à 59 ans ; Vétérans IV, Aînées IV de 60 à 64 ans ; Vétérans V, Aînées V de 65 à 69 ans ; Vétérans VI, Aînées VI de 70 à 74 ans ; Vétérans VII, Aînées VII 75 et +.

3. En tant que challenger, l'inscription annuelle au Challenge Défi 13 coûte 6 €. Les inscriptions au challenge sont clôturées après la moitié des courses (12 en 2026).

4. Le challenger paiera un prix forfaitaire de maximum 6 euros à chaque course du challenge s'il s'inscrit sur place le jour de la course et 5 euros maximum en préinscription (+

frais administratifs éventuels). **Les inscriptions du jour à la table Défi 13 seront clôturées 15 minutes avant l'heure prévue du départ de la première course.**

5. Un changement d'équipe ou une nouvelle appartenance à un club ne sera pas autorisé en cours d'année. Seul le retrait de la mention du club sera accepté.

6. Il faut participer et terminer à minimal 12 courses pour être classé(e) et les 12 meilleurs résultats sont additionnés pour le résultat final.

7. De la 13^{ème} à la 17^{ème} participation, il vous est accordé graduellement un supplément de 30-40-50-60-80 points par course prestée.

8. Seule la course antérieure précédent l'inscription pourra être comptabilisée.

9. L'attribution des points pour chaque course du challenge s'établit comme suit :

$$\text{Nombre de points} = (\text{NA} - \text{PA}) \times 400 / \text{NA} + (\text{D} \times 125000) / \text{TS} + (\text{D} \times \text{D}) / 4$$

Légende : NA = nombre d'arrivées PA = place obtenue D = distance en km

TS = temps en seconde

Exemple : Un coureur parcourt 11,1 km en 44mn 04 sec et est classé 33ème dans une course avec 285 arrivants.

Nombre de coureurs classés : NA = 285 Distance : D = 11,1Km

Place à l'arrivée : PA = 33 Temps : 44'04 soit TS = 2644 secondes

Calcul : $(285-33) \times 400 / 285 = 353,68$

$$11,1 \times 125000 / 2644 = 524,77$$

$$11,1 \times 11,1 / 4 = 30,80$$

$$\text{Total} : 353,68 + 524,77 + 30,80 = 909,25 \text{ arrondi à } 909$$

10. En cas de classement annulé pour raison technique la course est comptabilisée avec un apport de 50 points à chaque participant inscrit à la course.

11. En cas d'annulation d'une course, celle-ci sera comptabilisée avec un apport de 50 points à chaque challenger ayant couru au moins une course dans l'année en cours.

12. Le classement fourni à la commission sportive par les différents organisateurs avec un kilométrage précis est le seul pris en compte pour le calcul des points.

13.a) Une course « courte distance » est proposée en marge de la course principale. Le challenger participant à la course courte recevra un forfait de 250 points augmenté de 1 point par km entier parcouru. Ce forfait entrera en ligne de compte pour le classement du challenge et pour le nombre minimal de courses à terminer.

b) Un classement général annexe (dénommé MINIRUN) sera établi pour les challengers participant aux courses « courte distance ». Pour chaque course, un classement séparé H/F sera établi. Le 1^{er} challenger classé recevra 25 points, le 2^{ème} 23, le 3^{ème} 21, puis 20, 19,

etc...A partir du 25^{ème}, chaque challenger recevra 1 point. Un bonus par catégorie d'âge sera octroyé : 40-49 : +1, 50-59 : +2, 60-69 : +3 et 70 et plus : +4. A partir de la 8^{ème} course « courte distance », un bonus de 5 points par course sera octroyé. Les 12 meilleurs résultats de l'année seront pris en compte. En fin de challenge, seuls les coureurs non lauréats au classement principal Défi 13 pourront être récompensés au MINIRUN. Les catégories dont question au point 2 ci-avant ne seront pas d'application.

14. Deux organisations du challenge proposent un semi-marathon en 2025. Le calcul des points sera effectué tel que repris au point 9 ci-avant. Ces épreuves seront comptabilisées pour le nombre minimal de courses à terminer. Le prix de l'inscription dont question au point 4 ci-avant ne s'appliquera pas dans ce cas.

15. Les challengers participant à la course « les Relais de l'Amitié » recevront un forfait de 300 points. Ce forfait entrera en ligne de compte pour le classement du challenge et pour le nombre minimal de courses à terminer.

16. Les challengers participant à la course de rentrée organisée lors de la remise des prix du challenge 2025 recevront un forfait de 300 points. Cette course sera comptabilisée pour le nombre minimal de courses à terminer.

17. La remise des prix du challenge est dotée de : price-money, trophées et prix choisis par la C S. Ces prix sont fonction de l'avoir en caisse et sont discutés lors d'une réunion préparatoire à la remise des prix. Seront récompensés les 5 premières dames et les 5 premiers hommes du scratch ainsi que les 3 premiers de chaque catégorie sans qu'il y ait de cumul dans le price-money.

18. Aucun prix ne sera attribué aux récipiendaires absents lors de la remise des prix des courses du challenge Défi 13 sauf décision contraire de l'organisateur.

19. Tout concurrent inscrit à l'une des épreuves du challenge Défi 13 reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

La commission sportive,

La commission sportive siégeant actuellement se compose comme suit :

Président : -poste vacant -

Secrétaire : Roland Janssens

Trésorier : Jean-Pierre Flamang

Responsable site, secrétaire adjoint : Jacques Bastien / Cédric Bastien

Vice-Président, responsable technique : Christian Beau

Vice-Président, statuts et règlement : -poste vacant - / Christian Beau ff

Membres : Jean-Claude Dessort , Santo Giunta , Olivier Michel

Ce règlement remanié le 01/01/2026 annule les précédents et est seul valable. Il est d'application jusqu'à la formation de la nouvelle commission sportive lors de l'assemblée générale 2026.

Christian Beau,

Responsable statuts et règlement ff